

LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 Décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Sarah JAMMES, Professeur agrégée d'espagnol, est nommée Directrice-Adjointe aux formations de Sciences Po Toulouse à compter du 16 mai 2024.

Article 2 :

Madame Sarah JAMMES met en œuvre et coordonne la stratégie pédagogique déterminée par la Direction et le Conseil d'Administration de l'IEP au sein du Diplôme, des Masters et des autres formations initiales et continues de Sciences Po Toulouse.

Elle supervise en lien avec la cheffe de service et l'équipe administrative de la scolarité l'organisation de la scolarité et des études

Elle coordonne le recrutement des intervenants au sein du Diplôme.

Elle définit, observe et interprète les indicateurs évaluant l'attractivité du Diplôme, des Masters et l'insertion professionnelle à court et moyen termes des étudiants. Elle réalise notamment l'étude de faisabilité et de soutenabilité de l'offre de formation de l'établissement et propose des actions pour accroître la lisibilité et la cohérence de cette dernière.

Elle suscite toute réflexion et initiative utile sur les questions touchant à la création et à l'innovation pédagogique au sein de l'offre de formation. Elle accompagne la communauté éducative dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques innovantes.

Elle supervise le développement du campus numérique de l'IEP et accompagne les usages des TICE pour que les outils numériques soient adaptés aux besoins des enseignants comme des étudiants.

Elle est en charge de l'articulation de l'année de mobilité avec la formation dispensée dans le diplôme de l'IEP (notamment la validation, les rattrapages et les redoublements).

Elle coordonne les dispositifs d'aménagement d'études qui permettent aux coordinateurs pédagogiques et aux responsables de parcours et de Master de prendre les décisions relatives aux situations individuelles des étudiants, notamment en matière d'orientation.

Elle définit les modalités pédagogiques de l'année universitaire et en assure la communication à l'ensemble des parties prenantes en collaboration avec les coordinateurs d'années du Diplôme, les responsables de parcours et de spécialités de Master, les responsables de formations continues, les coordinateurs de discipline, les représentants étudiants et les différents services administratifs concernés.

Elle assure le cadrage, la mise en place et le suivi des différentes activités relatives à l'organisation des concours d'entrée et de la scolarité (calendriers, examens, jurys, délivrance des documents aux usagers).

Elle soumet pour validation au Directeur de l'IEP la composition des services prévisionnels des enseignants titulaires qu'il établit en collaboration avec les sections de droit, de science politique, d'économie, d'histoire et les langues.

Article 3 :

Madame Sarah JAMMES prend en charge les dossiers à portée pédagogique que lui confie le Directeur aux formations.

Article 4:

Les effets du présent arrêté prennent fin au plus tard à la fin du mandat du directeur.

Article 5:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 03/09/2024



Eric Barras

Affiché le 03/09/2024

Mis en ligne sur l'intranet le 03/09/2024